



1110752201

DATE DEPOT : 2011-11-18

NUMERO DE DEPOT : 2011R107870

N° GESTION : 2011B09427

N° SIREN : 531996122

DENOMINATION : 21 L'HAY LES ROSES

ADRESSE : 10 passage de l'Industrie 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2011/11/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

pp 7-11-11
CA-76
06

LABORATOIRES COSMEVE
EURL Au capital de 2.000 €
Siège social : 10, Passage de l'Industrie 75010 PARIS
Tel : 01 53 24 96 96 - Fax : 01 53 24 96 97
RCS Paris 531 996 122

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

18 NOV. 2011

N° DE DÉPOT 207870

**PROCES-VERBAL DE DÉLIBÉRATION D'UNE
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
RELATIVE A UN CHANGEMENT DE STATUTS**

L'an deux mille onze et le 07 novembre à 12 Heures.

Les associés de la société « LABORATOIRES COSMEVE », EURL au capital de 2.000 €, dont le siège social est sis au 10 Passage de l'Industrie 75010 PARIS, se sont réunis audit siège sur convocation préalable.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel COHEN, gérant.

Le Président constate que sont présents :

| | |
|--|-----------|
| La SAS MAJY, titulaire de <u>200</u> parts numérotées de 1 à 200 | 200 parts |
| Total du nombre de parts composant le capital | 200 parts |

Soit un total de parts représentées : 100 %.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise par la Loi et les statuts.

Les associés renoncent ici à se prévaloir du défaut de justification de convocation préalable dans les termes des statuts. Ils se donnent acte réciproquement de cette renonciation et reconnaissent avoir été suffisamment et préalablement informés de l'objet de la présente assemblée générale extraordinaire et mis en demeure d'en examiner toutes les pièces.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée, à savoir :
 1. Première résolution : Changement de dénomination sociale
 2. Deuxième résolution : Changement de l'objet social
 3. Troisième résolution : Pouvoirs au gérant

Il rappelle que conformément à la Loi, ces documents ont été mis à la disposition des associés 15 jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises au voix.

Première résolution

La collectivité des associés décide, de changer la dénomination sociale de la société :

La société prend la dénomination de : « 21 L'HAY LES ROSES »

L'article 3 sera modifié comme suit :

Article 3 Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : « 21 L'HAY LES ROSES »

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales SARL et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix. /

Deuxième résolution

L'objet social.

« La société a pour objet :

*Études, conception, fabrication et diffusion de tous services ou produits à vocation esthétique, capillaire, d'hygiène corporelle ou cosmétologique auprès du public le plus large
Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*

Ainsi que la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

L'article 2 sera modifié comme suit :

« Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

Toutes opérations de promotion, construction, lotissement, rénovation, aménagement, conseil en opérations immobilières de toutes natures.

Accessoirement, la gestion, l'administration, la location sous forme de baux commerciaux ou d'habitation nue ou meublée de certains biens dont la société sera propriétaire

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix. /

Troisième résolution

La collectivité des associés donne au gérant ou à toute personne qu'il se substituerait, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par le Gérant et les associés présents.

Monsieur Marcel COHEN

MAJY SAS